

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 Avril 2026 à 18 Heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20260922-DCM_20260922_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication : 29/09/2026

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Vendredi 03 Avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Vendredi 10 Avril 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, M. MALLEY Eric, Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle, M. IBARS Robert, Mme GOURGAUD Jocelyne, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, M. VIAL Mickaël, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, Mme REYMOND Magali, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan, M. MONISTROL Sébastien, Mme CURIOT Marie-Amélie, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, M. TRIOLLIER Aloïs, M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

POUVOIRS : Mme TAING Claire à M. MALLEY Eric, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme SEIVE Violaine à Mme REYMOND Magali.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MALLEY Eric.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Monsieur le Maire remercie le public d'être aussi nombreux présents ce soir et a demandé aux responsables administratifs s'ils pouvaient installer des chaises supplémentaires. Malheureusement il n'y en a pas assez. Il leur demande pour les prochaines fois qu'il y en ait plus parce que c'est un plaisir qu'il y ait autant de personnes qui participent au Conseil Municipal. Cela montre l'attachement des Appelous à leur ville et au Conseil Municipal. « Donc vraiment, excusez-nous ».

Monsieur le Maire nomme Eric MALLEY comme secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu depuis le dernier Conseil Municipal, plusieurs démissions. Au niveau de la liste UPF, Mme Eveline SUZAT GIULIANI a démissionné, ce qui d'ailleurs pose un problème, parce qu'elle a été élue à la CAO, donc il faudra que les élus redélibèrent lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. « On l'élit et puis quelques jours après, elle démissionne ».

Après, Mme Béatrice MOUNIER a également démissionné. Et donc, dans l'ordre de la liste, l'Assemblée accueille suite à la démission de Mme SUZAT GIULIANI, M. Christophe CHALAND, ici présent, et suite à la démission de Mme Béatrice MOUNIER, Mme Nathalie GIL, ici présente.

Ensuite il indique qu'il y a eu beaucoup, beaucoup de démissions pour la liste Firm'Unis. « Entre nous, j'ai une certaine expérience, je n'en ai jamais vu autant puisque, malheureusement, il y a eu 10 démissions. Donc, M. Julien PICHON a démissionné, Mme JUBAN a démissionné, M. MARNAT a démissionné, Mme HIVERT a démissionné, M. MOUSIN a démissionné, Mme KARAOUZENE a démissionné, M. CUCHET a démissionné, Mme RIFFARD a démissionné, M. OUZZINE a démissionné et Mme DREVON a démissionné. Et donc, nous avons le plaisir d'accueillir François BOYER ici présent. »

Il les déclare installés et précise que les élus sont contents d'accueillir ces trois nouveaux membres au sein du Conseil Municipal.

I. PÔLE RESSOURCES ET APPUIS FONCTIONNELS

Assemblée - Secrétariat Général - Bureau du Courrier - Archives

1. DCM_20260410_01 - Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2026 – Approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2026.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
25 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS.

2. DCM_20260410_02 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions, marchés à procédure adaptée et contrats de cession de spectacle, pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 suivant la liste annexée.

Monsieur le Maire indique qu'une seule décision a été prise, pas par la nouvelle municipalité mais par l'ancienne municipalité. Il demande à l'ancienne municipalité si elle veut dire deux mots sur la décision qu'ils ont pris ce qu'elle décline.

« Concrètement, quelle est cette décision ? Je lis, c'est la cession en l'état de 10 tablettes informatiques aux élus sortant à l'euro symbolique. Et cette décision a été prise le 26 mars. Oui, j'entends des réactions et c'est normal parce que le deuxième tour de l'élection municipale a eu lieu le 22 mars. Donc on connaissait le résultat. Donc cette décision a été prise par M. LUYA et sa majorité le 26 mars. J'ai le regret d'annoncer qu'elle est illégale. »

Il indique que lorsqu'il a vu cette décision avec ses collègues élus, ils ont été ébahis et ont demandé comment il était possible qu'une telle décision ait été prise. Donc ils ont sollicité bien évidemment le Directeur Général des Services, les responsables des différents services. Tous nous ont dit qu'ils avaient fait part à Mme SUZAT GIULIANI et M. LUYA, que cette décision n'était pas légale. Malheureusement, cette décision a été prise. « Il voudrait d'ailleurs indiquer que comme beaucoup d'habitants le savent, ces tablettes, elles n'appartiennent pas aux élus. Ces tablettes, elles appartiennent à la ville. Et des agents me disaient, quand ils ont appris ça, mais c'est comme nous quand on part pour une mutation, ou on part en retraite, on garde le téléphone portable de la ville, on garde l'ordinateur de la ville. Et bien non, ça appartient à la collectivité, ça appartient à la ville. Et j'ai le sentiment que vous n'avez pas compris le rôle des élus. En fait, le rôle d'un élu, ce n'est pas se servir. Le rôle d'un élu, c'est d'être au service des habitants. Et donc concrètement, malheureusement, le DGS a été contraint d'envoyer un courrier pour demander à tous les élus concernés de restituer les tablettes. Légalement il faudrait que les élus concernés et un l'a fait, M. Denis CELLE, et bien avant d'ailleurs la décision prise, puisqu'il y avait 11 tablettes pour une valeur quand même de 9 000 euros. Donc ce n'est pas rien quand on parle des difficultés financières de la ville. Et donc, légalement, ces tablettes doivent être rendues à la ville, pas forcément pour les élus. D'ailleurs, on n'avait pas de demande particulière, mais à prévoir si un élu avait besoin d'une tablette ou un responsable de service ou un agent, etc... Elles appartiennent à la ville. Donc elles doivent être restituées à la ville, ou sinon, et j'étais d'accord, la proposition qui a été faite par le DGS, la Responsable du Service Finances, et puis le Responsable Informatique, c'est au minimum, si jamais ils étaient intéressés, de l'acheter à la valeur du prix reconditionné. Le Responsable du service Informatique, tout le monde connaît ses compétences, a tout simplement regardé quelle était la valeur, parce que vous le savez, après l'achat d'un matériel informatique, au bout de 5 ans, il y a une obsolescence. Et donc il a été proposé, on pense que légalement, ça passerait, que si les élus veulent garder leur tablette, qu'ils nous la cèdent pour un montant de 190 euros. »

Voilà ce qu'il pouvait dire sur cette décision, que son équipe ne peut pas accepter, parce qu'elle n'est pas légale.

Julien LUYA observe que le mandat part sur les meilleurs auspices. Maintenant, c'est la majorité qui attaque l'opposition. C'est l'inversion des rôles. Ils s'y attendaient un petit peu.

En plus, il observe que c'est donc du coup le Maire qui fait la légalité maintenant. Pour lui la légalité c'était un juge qui la faisait. Le Maire vient de leur dire qu'ils ne connaissent pas le rôle de l' élu. Mais, ce n'est pas le rôle du Maire de dire ce qui est légal et ce qui n'est pas légal. « Si c'est ça, c'est qu'on n'est pas dans le bon pays, je crois. »

La deuxième chose, c'est qu'ils n'ont pas récupéré les tablettes comme ça. Ce n'est pas une cession. C'est une vente à l'euro symbolique. Pour la rédaction de cet arrêté, il a été pris l'exemple sur ce qui existait dans d'autres collectivités et il a été reproduit à l'identique l'arrêté qui a été produit par d'autres collectivités.

Il s'agit de quelque chose de très classique. « Vous nous présentez ça comme quelque chose d'exceptionnelle, mais non, c'est plutôt classique. Ces tablettes, elles ont une valeur qui n'existe plus dans la réalité puisqu'elles sont amorties. Le délai d'amortissement de ce matériel, c'est 5 ans. Aujourd'hui, ces tablettes, elles ont même 6 ans et sont pour la plupart obsolètes. La mienne, le chargeur de rechargement ne fonctionne plus. Il y en a une qui a été perdue par un des élus. En plus, il n'y a plus les logiciels dessus. Donc voilà, c'est juste une question d'organisation. Certains dans les tablettes avaient commencé à mettre des éléments d'agenda, des choses comme ça. Donc c'était le côté pratique de la chose de garder ces tablettes qui aujourd'hui ne valent plus rien, qui sont avec des logiciels, vous imaginez bien aujourd'hui, des éléments informatiques qui ont 6 ans., il ne voit pas bien ce qu'il peut y avoir comme utilité, si ce n'est pour nous qui avons inscrit des choses dedans et qui l'avons utilisé ces six dernières années. Voilà, c'était le côté pratique et en plus, voilà, ce n'était pas une récupération, puisque c'est une cession à l'euro symbolique qui a été faite dans plein de collectivités qui ont bien voulu nous partager leur délibération ou leur décision en la matière. Si certains veulent les racheter, ils feront bien comme ils voudront. Moi, en tout cas, je n'en ai plus l'utilité. Mais ça nous semblait être plus pratique de faire comme ça. Vous en faites un élément de polémique. Mais en attendant, tant qu'on n'aura pas des éléments qui nous viennent, qui disent que c'est illégal, je ne vois pas pourquoi on modifierait une décision qui a été prise en toute légalité par le Maire en exercice à l'époque. Donc, je ne vois pas de difficulté à ça. »

Anne-Sophie PUTOT souhaite revenir sur les démissions de son groupe. Monsieur le Maire sait pourquoi car il a reçu les courriers. Ils sont là, dans le public, ils sont toujours ici. Donc, aucune crainte à ce sujet. Et il y aura des explications plus précises dans la presse cette semaine, parce que si les paroles s'envolent, les écrits restent. Et c'est mieux dans ces cas-là.

Marc PETIT lui fait remarquer qu'ils sont sur la décision relative aux tablettes maintenant mais donne la parole à Monsieur BOYER nouvellement installé.

François BOYER indique que son équipe a fait un choix collectif qui est assumé, ils considèrent qu'un mandat, il n'appartient pas à un groupe, il appartient à des électeurs et pas à une seule personne. Ce choix, c'est un choix collectif assumé. « Alors, c'est peut-être une différence majeure entre vous et nous. Vous incarnez une approche qui est très personnalisée du pouvoir. Et nous, on fait le choix du collectif et du partage des responsabilités. On comprend que ce fonctionnement puisse vous étonner, mais nous assumons pleinement une organisation au collectif prime sur les individualités. Je suis ici que le porte-voix du groupe et des électeurs qui nous ont fait confiance. »

Marc PETIT le remercie et lui répond que c'est le choix du collectif de 10 démissions. Il pense que leurs électeurs apprécieront d'avoir voté pour une liste avec autant de démissions finalement.

Par rapport à l'intervention de M. LUYA, il précise ce n'est pas lui qui dit que ce n'est pas légal. C'est les Responsables des services de la Ville qui lui ont fait part de cette illégalité. Le DGS, ce n'est pas lui qui l'a nommé. Il a également demandé à la Responsable du service Finances.

Donc premier point, tous les responsables de service ont confirmé que ce n'était pas légal.

Monsieur le Maire confirme que c'est à l'euro-symbolique, la tablette, le clavier, la souris, la pochette. « Cependant vous nous dites qu'elles sont obsolètes. À ce moment-là, il faut les redonner. Et je dirais que c'est ce qui serait logique. Et on fait un geste. Ça a été une estimation. Je reprends l'expression « du prix reconditionné ». C'est la valeur réelle parce qu'à ce moment-là, les habitants pourraient demander, mais attendez, pourquoi pas nous ? Des agents pourraient demander, pourquoi pas nous ? Ces tablettes n'appartiennent pas aux élus, elles appartiennent à la Ville, à la Collectivité. De plus, si elles sont obsolètes, il faut les rendre. »

Aucun élu de son équipe a demandé une tablette. Par contre, au niveau des services, elles peuvent encore avoir une utilité. « Pour vous dire même, il y a des associations qui nous ont sollicités, il n'y a pas longtemps, pour qu'on puisse leur donner un ordinateur, une tablette. À ce moment, on pourrait leur donner gracieusement, mais ce serait un choix fait par la collectivité, pour aider les associations. Ensuite on est prêt pour une valeur par rapport au prix reconditionné, si jamais des élus aimeraient pouvoir garder leur tablette, pas de problème. »

Voilà ce qu'il avait à dire sur cette décision qui malheureusement n'est pas légale et qu'ils ne peuvent pas mettre en œuvre.

3. DCM_20260410_03 – Instauration des trois commissions municipales et désignation des élus de la majorité et de l'opposition

Considérant que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut décider, à l'Unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 3 commissions municipales, à savoir :
 - N°1 - Parcs et Jardins – Propreté – Eau – Bâtiments – Eclairage public – Voirie – Mobilités - Parc Auto – Hygiène des locaux – Urbanisme – Habitat – Logement social - Economie – Foncier – Patrimoine classé – Développement Durable – Commande Publique et Juridique
 - N°2 - Assemblée – Archives – Ressources Humaines – Finances – Sécurité – Police Municipale – Systèmes d'Information – Numérique – Digitalisation – Action Sociale – Santé et Handicap
 - N°3 - Education – Centres Sociaux – Jeunesse et Sports – Petite Enfance – Insertion et Politique de la Ville – Accueil – Etat Civil – Elections – Communication - Culture – Démocratie participative – Coopération décentralisée - Vogue
- Arrête la composition de chaque commission comme suit :
 - Monsieur le Maire, membre de droit,
 - 8 membres de la majorité,
 - 2 membres de la liste Union Pour Firminy 2026,
 - 1 membre de la liste Firm'Unis
 - 1 membre de la liste Firminy, Vies, Familles, Respect et Traditions,
- Désigne, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, au sein des commissions suivantes :

Commission n°1 :

Monsieur le Maire, membre de droit

Mme Isabelle AULAGNIER-JASSERAND
M. Mickaël VIAL
Mme Elizabeth PONCET
Mme Violaine SEIVE

Mme Valérie PEYCELON,
M. Jean-Paul CHARTRON,
M. Dylan GUILLOT
Mme Marie-Amélie CURIOT

M. Christophe CHALAND
M. François BOYER
M. Jean-Dominique GIUNTA

M. Loïc ROBERT

Commission n°2 :

Monsieur le Maire, membre de droit

Mme Claire TAING
Mme Jocelyne GOURGAUD
M. Damien FERRIER
Mme Aline LIOGIER

M. Robert IBARS
M. José MENDES
M. Jean-Paul CHARTRON
Mme Magali REYMOND

M. TRIOLLIER Aloïs
M. François BOYER
M. Jean-Dominique GIUNTA

Mme Nathalie GIL

Commission n°3 :

Monsieur le Maire, membre de droit

Mme Claire TAING
Mme Evelyne BERGER
Mme Sabrina VICENTE
M. Hassan EL KHATABI

M. Eric MALLEY
M. Hugo FAYOLLE
Mme Sandrine RIOCREUX
M. Bertrand DANCERT

Mme Leslie DREVET
Mme Anne-Sophie PUTOT
M. Jean-Dominique GIUNTA

M. Julien LUYA

Monsieur le Maire précise pour le public le rôle de ces commissions en indiquant qu'avant-chaque Conseil Municipal, les commissions vont se réunir. Elles sont composées par des élus de la majorité et des élus de chaque groupe d'opposition. Et ces commissions sont par thème. Donc concrètement, toutes les délibérations qui vont être présentées au Conseil Municipal seront d'abord présentées en commission municipale de telle manière que les élus, notamment de l'opposition, puissent poser des questions sur les dossiers. « C'est aussi l'occasion de préparer le Conseil Municipal. Il y avait déjà trois commissions et on a gardé les mêmes ».

François BOYER fait remarquer que ces commissions sont d'une utilité certaine, mais par rapport au délai, demande s'il est possible d'envoyer les dossiers avant le jour de la première commission.

Marc PETIT précise qu'au cours de la dernière mandature les dossiers étaient remis au moment de la commission. Sur le principe, son équipe y est favorable. Ils l'ont déjà évoqué.

« On a vraiment de gros gros problèmes au niveau de la gestion, des RH, de l'organisation, tout ça prendra du temps. Mais votre demande, je la trouve complètement légitime, que les élus de l'opposition puissent avoir avant la commission les éléments. Pour le public, il faut savoir qu'en général, la commission se tient une semaine avant le Conseil Municipal. Et donc la demande qui est faite, c'est que les élus membres de la commission puissent les avoir avant. Sur le principe, j'y suis tout à fait favorable. Je pense que tout le monde est d'accord, bien évidemment. Je vois que tout le monde acquiesce au niveau de la majorité. Donc, les services le notent. Pour qu'on puisse le faire progressivement, c'est complètement normal.

Christophe CHALAND revient à cette question d'accéder aux points inscrits à l'ordre du jour avant les commissions. M. PETIT évoque la mandature précédente, les mandatures avant pour avoir siégé dans l'opposition, que l'opposition n'avait pas les ordres du jour avant les commissions. Ça n'a jamais existé. Donc, il pense qu'en fait, la question n'est même pas là-dessus. Les sujets sont abordés au moment des commissions et permettent d'être étudiés et questionnés au moment des commissions.

Deuxième chose sur l'envoi de ces ordres du jour, ils ont reçu personnellement dans le cadre de ce Conseil Municipal, les différents ordres du jour pour chacun d'entre eux leur ont été adressés par la voie de la Police Municipale et, parfois, à des heures assez tardives. Donc ils entendent très bien que la Police Municipale prenne ses dispositions pour pouvoir justifier que les ordres du jour et les convocations sont donnés dans les délais légaux. « Après, il y a des heures, je ne vous cache pas que certains d'entre nous, quand on a vu la Police Municipale débarquer chez nous à des heures aussi tardives, ça a posé des questions, en tout cas des craintes. Donc, si on pouvait avoir ça à des horaires qui soient plus décents, on est même demandeur par rapport à ça. L'objet de cette remarque, ce n'est pas vis-à-vis de la Police Municipale, mais c'est bien dans l'organisation générale des services qu'il faut inclure cette donnée-là.

Marc PETIT lui répond que la municipalité est complètement d'accord.

Julien LUYA précise : « Oui, on est complètement d'accord. Mais enfin, il n'empêche pas moins que tout à l'heure, vous nous avez dit on se respecte ici. Excusez-moi, envoyez la Police Municipale à 22h45 chez moi, ma fille de 12 ans qui vient me réveiller pour me dire « Papa, il y a la Police devant la maison ». Vous pensez que j'ai pensé à quoi en premier lieu ? J'ai des parents âgés, j'ai des ados à la maison, la première chose que j'ai pensé c'est qu'il est arrivé quelque chose de grave chez moi. Pourquoi la police viendrait sonner chez moi à 22h45 ? Donc, à un moment donné, il y a quand même une forme de respect. Le respect, c'est d'avoir, ça aurait été de décaler ce Conseil Municipal lundi ou mardi et de faire passer les convocations à des heures normales. Mais vu que vous vouliez absolument que ce Conseil Municipal ait lieu cette semaine et qu'il fallait respecter les délais de convocation, alors ça ne dérange pas d'aller réveiller les gens chez eux à des heures comme ça. Si c'est ça, respectez les gens. Comme le disait Christophe, la Police Municipale, si on a fait en sorte qu'ils travaillent jusqu'à 23h, ce n'est pas pour aller délivrer des plis. C'est à ce temps-là, il y a autre chose à faire, je peux vous le dire, dans la ville. J'espère que c'est la première et la dernière fois que ça se produit, parce que si ça se reproduit encore, on peut parler des mandats précédents, je ne pense pas qu'un jour la Police Municipale soit venue vous apporter des plis de convocation à ces heures-là. Donc, à un moment donné, si ça se reproduit, vous ferez vos Conseils Municipaux sans moi parce que c'est un manque de respect total.

Marc PETIT entend la remarque de M. LUYA et lui répond qu'au cours du mandat précédent, les Policiers Municipaux ont apporté à de multiples reprises les documents au niveau du Conseil Municipal dans leurs boîtes aux lettres sans avoir à signer. « Et donc, ce qui m'a été indiqué par les services, c'est qu'en les mettant dans votre boîte aux lettres, il aurait pu y avoir des contestations, ce qui n'est pas le cas en signant. Après, on peut se mettre d'accord. A notre époque c'étaient les Policiers Municipaux qui les mettaient dans notre boîte aux lettres. On n'a jamais contesté. Si vous êtes d'accord, si jamais c'était un peu trop tardif qu'on les mette dans votre boîte aux lettres, tout simplement. Pas de problème. Mais on a eu à plusieurs reprises, bien évidemment, les Policiers Municipaux qui nous ont apporté les délibérations, notes de synthèse du Conseil Municipal dans notre boîte aux lettres. Ça nous est arrivé à plusieurs reprises. Mais malheureusement, si jamais il y avait un élu qui contestait les délais, cela pourrait remettre en cause la tenue du Conseil Municipal. Pour tout vous dire, ce n'est pas toujours simple. »

Nathalie GIL indique qu'elle n'a pas eu de soucis, elle l'a reçu dans sa boîte aux lettres. « Peut-être qu'on a sonné chez moi, je n'étais peut-être pas là. Par contre, j'ai eu dans ma boîte aux lettres, personne ne m'a embêtée pour une signature. Je l'ai eu par mail. Je ne vois pas ce que je peux contester aujourd'hui. J'ai eu les informations. Je ne vois pas à 22h45 pourquoi on va faire signer un document. On sait que la personne doit être en train de dormir. On lui met dans sa boîte. »

Marc PETIT indique qu'en tous les cas, ce ne sont pas les élus qui ont demandé de les faire signer « Il y a une volonté au niveau des services, de sécuriser cet envoi, mais on peut se mettre d'accord, que ça soit mis dans votre boîte aux lettres les autres fois sans aucun problème. Ça sera encore mieux pour tout le monde. »

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

4. DCM_20260410_04 – Création d'une Commission de Délégation de Service Public et Election des membres

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Considérant que la commission de délégation de service public :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Considérant que la commission de délégation de service public est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Considérant que ladite commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Considérant que leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que les membres de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Considérant que le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. I

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut décider, à l'Unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.
- Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- Désigne, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, au sein de Commission de Délégation de Service Public, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Paul CHARTRON	M. Bertrand DANCERT
M. Hugo FAYOLLE	Mme Claire TAING

Mme Magali REYMOND	Mme Jocelyne GOURGAUD
M. Damien FERRIER	Mme Evelyne BERGER
M. Christophe CHALAND	M. Aloïs TRIOLLIER

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS.

5. DCM_20260410_05 - Désignation du représentant permanent de l'Assemblée Spéciale de NOVIM et du représentant permanent aux Assemblées Générales des actionnaires

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la société dénommée NOVIM,

Considérant qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur,

Considérant que de ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Collectivité à l'assemblée spéciale de la société dénommée NOVIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Mme Isabelle AULAGNIER-JASSERAND pour assurer la représentation de la Collectivité de Firminy. Au sein de l'assemblée spéciale de la société dénommée NOVIM,
- Désigne Mme Isabelle AULAGNIER-JASSERAND pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société dénommée NOVIM,
- Autorise Mme Isabelle AULAGNIER-JASSERAND à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration,
- Autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
25 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS.

6. DCM_20260410_06 - CAP METROPOLE - Désignation du représentant permanent au Conseil d'Administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Considérant que les Sociétés Publiques Locales (SPL) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques,

Considérant que la société dénommée CAP METROPOLE a pour objet de réaliser, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures, ainsi que de gestion de patrimoine, avec une intervention particulièrement orientée vers le renouvellement urbain (requalification de friches, centres anciens et secteurs d'habitat), au service des politiques publiques des collectivités,

Considérant que la collectivité dispose d'un poste d'administrateur sur les 17 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant au Conseil d'Administration de la Société dénommée CAP METROPOLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. Jean-Paul CHARTRON pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la société dénommée CAP METROPOLE,
- Désigne M. Jean-Paul CHARTRON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la société dénommée CAP METROPOLE,
- Autorise M. Jean-Paul CHARTRON à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
25 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS.

7. DCM_20260410_07 - Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire – Territoire d'Energie (SIEL – TE) - Représentation des élus

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire – Territoire d'énergie (SIEL-TE) est un syndicat mixte ouvert,

Considérant que les organes délibérants des adhérents doivent élire dans un délai de 1 mois suivant leur renouvellement général leur délégué dans les conditions suivantes :

- Pour les Communes : 1 délégué par commune,
- Pour les Groupements de Collectivités : 1 délégué par groupement,
- Pour la Métropole : 1 + 6 délégués au titre de leur représentation substitution,
- Pour le Département : 3 délégués titulaires pour le représenter au sein du comité et 1 représentant pour le représenter au sein du Bureau Syndical,

Considérant que la Ville de Firminy adhère au SIEL-TE,

Considérant que chaque adhérent doit élire dans les mêmes conditions autant de délégués suppléants que de délégués titulaires,

Considérant que ces représentants doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que le Conseil Municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués de la commune au sein du SIEL-TE :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Isabelle AULAGNIER-JASSERAND	Jean-Paul CHARTRON

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
25 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS.

8. DCM_20260410_08 - Représentation des élus dans divers organismes

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des élus délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein des diverses instances de la Ville et divers organismes extérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à ces désignations telles que mentionnées ci-dessous :

Organisme	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Ecole maternelle du Mas	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Valérie PEYCELON	
Ecole élémentaire du Mas	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Valérie PEYCELON	
Ecole maternelle Waldeck Rousseau	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Bertrand DANCERT	
Ecole élémentaire Waldeck Rousseau	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Bertrand DANCERT	
Ecole maternelle de la Tardive	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Eric MALLEY	
Ecole élémentaire de la Tardive	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Eric MALLEY	
Groupe scolaire du Stade	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Sébastien MONISTROL	

Groupe scolaire Cordes/Bois de la Barge	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Valérie PEYCELON	
Groupe scolaire de Fayol	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Damien FERRIER	
Groupe scolaire privé St Firmin	Le Maire ou son représentant Dylan GUILLOT + Damien FERRIER	
Groupe scolaire de Chazeau	Le Maire ou son représentant Evelyne BERGER + Aline LIOGIER	
Conseil d'Administration Collège W. Rousseau	Dylan GUILLOT	Claire TAING
Conseil d'Administration Collège Les Bruneaux	Dylan GUILLOT	Damien FERRIER
Conseil d'Administration Collège St Firmin	Dylan GUILLOT	Jocelyne GOURGAUD
Conseil d'Administration Lycée J. HOLTZER (Général)	Dylan GUILLOT	Evelyne BERGER
Conseil d'Administration LEP J. HOLTZER (Professionnel)	Dylan GUILLOT	Claire TAING
Conseil d'Administration Lycée A. CAMUS	Dylan GUILLOT	Bertrand DANCERT
Conseil d'Administration LEP A. CAMUS	Dylan GUILLOT	Bertrand DANCERT
Mission Locale Jeunes	Bertrand DANCERT	Marie-Amélie CURIOT

ARS Conseil de Surveillance Centre Hospitalier Le Corbusier de Firminy	Monsieur le Maire	
CNAS	José MENDES	
COMITÉ DES FÊTES	Eric MALLEY Mickaël VIAL	
Conseil d'Administration du MUSEE DES SAPEURS POMPIERS DE LA LOIRE	Jean-Paul CHARTRON	
AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE ET ENVIRONS (ARMOE)	Aline LIOGIER	
Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy – AMCAF LES VITRINES DE FIRMINY	Valérie PEYCELON Violaine SEIVE	
Conseil d'Administration CENTRE SOCIAL DU SOLEIL LEVANT	Sabrina VICENTE	Marie-Amélie CURIOT
Comité d'Animation du CENTRE D'ANIMATION DE FIRMINY VERT	Evelyne BERGER	Bertrand DANCERT
Comité d'Animation de la MAISON POUR TOUS	Evelyne BERGER	Bertrand DANCERT
Office Municipale des Sports (OMS)	Eric MALLEY Sandrine RIOCREUX Mickaël VIAL Evelyne BERGER	
Association Loire Ondaine Ecoute Soins Soutien (ALOESS)	Claire TAING	

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

Leslie DREVET souhaite attirer l'attention des élus sur un point qui peut sembler anecdotique à première vue, mais qui en réalité en dit long sur la considération qu'ils portent à certains quartiers de leur commune. « Dans la représentation des organismes que vous venez de présenter, nous constatons l'absence de l'école de Chazeau. Un oubli peut-être, mais un oubli qui interroge et surtout qui dérange. Car enfin, Chazeau ne date pas d'hier dans notre paysage communal. Sauf erreur de ma part, ce quartier a rejoint Firminy il y a de nombreuses années, suffisamment longtemps en tout cas pour que ses habitants, ses enfants, ses familles soient pleinement considérés comme des Appelous à part entière et non comme une variable d'ajustement ou un angle mort de nos politiques publiques. Cet oubli donne le sentiment que certains territoires restent encore aujourd'hui en périphérie des préoccupations municipales. Et cela, nous ne pouvons pas l'accepter. Je vous demande donc de mieux vouloir corriger cette représentation, que l'école de Chazeau soit pleinement intégrée comme toutes les autres dans les instances concernées. Il en va de l'égalité de traitement entre nos écoles, mais aussi du respect dû à tous les habitants de Firminy sans distinction. »

Monsieur le Maire répond favorablement. « On fait confiance à nos agents. On fait confiance à nos salariés. Et il y a eu un petit oubli. Franchement, pas besoin de faire un roman là-dessus. Bien évidemment que, comme toutes les écoles que je connais bien, on propose de rajouter cette école et qu'évidemment, Evelyne, Adjointe à l'éducation, c'était prévu, vous vous en doutez, elle y siègera. Donc au niveau du Conseil d'école, elle sera accompagnée d'Aline LIOGIER qui habite Chazeau. »

Christophe CHALAND lui répond qu'il ne sait pas si c'est un oubli ou une erreur des services à qui Monsieur le Maire fait confiance. « En fait, ce n'était pas vraiment la posture que vous aviez quand vous étiez assis ici à notre place. C'étaient toujours les élus qui étaient mis en responsabilité. Et là, c'est étrange du fait que vous soyez assis au poste de Maire. En fait, là, d'un coup, ce sont les services qui ont fait un oubli. Et comme quoi, en fait, vous savez bien adapter, je dirais, votre posture en fonction de là où vous vous situez. Mais l'objet de mon intervention, ce n'était pas ça. Il manque aussi la CTG dans les délégations qui étaient déjà existantes lors de la mandature précédente. C'est un lien important avec la commune de la Ricamarie et du Chambon-Feugerolles et aussi avec la CAF, notamment par rapport aux projets sociaux éducatifs qui sont importants sur notre collectivité, notamment dans le cadre du QPV. Donc, en fait, on s'étonne que la CTG ne soit pas parmi les délégations qui ont été listées dans cette délibération. »

Marc PETIT remercie M. CHALAND pour sa remarque et indique que tout simplement, tous les organismes ne sont pas cités et il précise que la ville a demandé à tous ces organismes s'il y avait des évolutions au niveau des représentations puisque certains organismes, en six ans, demandent parfois une personne de plus ou un suppléant. Et tant qu'ils n'ont pas la réponse, cela ne passe pas au Conseil Municipal. Tout simplement. « Donc oui, il y a plusieurs organismes qui ne sont pas mentionnés et on attend leur réponse sur le nombre de personnes qui pourraient siéger ou est-ce qu'on pourra avoir des suppléants. Voilà, tout simplement. »

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

Ressources Humaines – Relations Sociales

9. DCM_20260410_09 – Fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal - Approbation

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration

Aux termes de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal sont gratuites.

Toutefois, les articles L.2123-20 et suivants du même code prévoient le versement d'indemnités de fonctions et les encadre.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, et rémunérées mensuellement.

Les montants de ces indemnités sont déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. L'indice majoré est fixé à IM835, en vigueur depuis le 22 décembre 2025.

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité de fonction dévolue au Maire, sont fixés par délibération en séance du Conseil Municipal. L'article L.2123-20-1 précise que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception de l'indemnité de fonction allouée au Maire, est accompagnée d'un tableau annexe, ci-après dénommée « **Annexe 1** », récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Le versement des indemnités de fonction du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'indemnité de fonction du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème mentionné ci-dessous.

Considérant la demande du Maire afin de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la Commune de Firminy compte 17 241 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2023, y compris les double-compte) et se situe donc dans la strate d'habitants entre 10 000 et 19 999 habitants :

Considérant que concernant l'indemnité de fonction du Maire, il est appliqué le taux de 67,60% à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), terme de référence, soit un montant indicatif de 2 778,71€ :
Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Taux (en% de l'indice sommital)
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande expresse du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 67,60% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant le taux de 34% demandé expressément par le Maire,

Le versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-24 qui précise que le conseil municipal vote l'enveloppe indemnitaire globale maximale basée sur le nombre théorique maximal d'Adjoints au Maire que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif global du Conseil Municipal, puis se prononce sur les majorations,

Considérant que seuls les Adjoints au Maire ayant délégation de fonction du Maire ont droit à des indemnités de fonctions dans la mesure où l'octroi de l'indemnité de fonction est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Concernant l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, il est appliqué le taux de 28,6% à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Le montant de l'indemnité allouée à un Adjoint au Maire peut dépasser le maximum de 28,60%, à condition que le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire ne soit pas dépassé.

En aucun cas, l'indemnité de fonction versée à un Adjoint au Maire ne peut dépasser l'indemnité de fonction fixée pour le Maire (article L.2123-24 du CGCT).

Population (nombre d'habitants)	Taux (en% de l'indice sommital)
Moins de 500.....	10,89

De 500 à 999	11,77
De 1000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000.....	72,5%

Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale théorique et maximale sans majoration (Article L.2123-24 du CGCT) :

Indemnité du Maire : 67,6 % de l'IB terminal de la fonction publique, soit 2 778,66€ brut

Indemnités maximales des 9 adjoints en exercice : 28,6% de l'IB terminal de la fonction publique x 9 Adjoints au Maire, soit 1 175,58€ X 9 = 10 580,30€

L'enveloppe indemnitaire totale disponible allouée aux élus, en référence au II de l'article L.2123-24 du CGCT, est équivalente à 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total maximal de 13 359,19€ brut.

Le montant alloué au Premier Adjoint et au Deuxième Adjoint sera de 24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au Troisième Adjoint sera de 25,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué du Quatrième au Huitième Adjoint sera de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au Neuvième Adjoint sera de 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué à l'Adjoint spécial Chazeau sera de 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux titulaire d'une délégation (CMD)

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III;

Considérant que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions en application de l'article L.2122-18 ont droit à des indemnités de fonction allouées par le conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximaux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints au Maire ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Elle est non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de Conseiller Municipal sans délégation :

Le montant alloué au 1^{er} au 3^e CMD sera de 7,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 4^e CMD sera de 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué aux 5^e et 6^e CMD sera de 7,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 7^e CMD sera de 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant alloué au 8^e au 13^e CMD sera de 7,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonction de Conseiller Municipal sans délégation

Montant alloué aux Conseillers Municipaux sans délégation : 0,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,

ADOpte APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
24 VOIX POUR,
8 CONTRE,
1 ABSTENTION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux,

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
32 VOIX POUR
1 ABSTENTION.

- Fixe et approuve la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration et au taux maximal de 325% de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté en Annexe 1,
- Dit que ces indemnités seront versées mensuellement,
- Dit que le montant total de ces indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale sans majorations,
- Dit que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- Dit que les indemnités seront versées pour le Maire à compter du lendemain de l'installation du Conseil Municipal, soit le 28 mars 2026,
- Dit que les indemnités seront versées, pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,
- Dit que les indemnités seront versées, pour les Conseillers Municipaux, à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT.

ANNEXE 1 Indemnités des élus sans majoration

A – Maire (art. L5211-12 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Marc PETIT	34

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Claire TAING	24
Eric MALLEY	24
Isabelle AULAGNIER-JASSERAND	25,80

Robert IBARS	15
Jocelyne GOURGAUD	15
José MENDES	15
Evelyne BERGER	15
Hugo FAYOLLE	15
Valérie PEYCELON	16
Mickaël VIAL	16

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION (art. L 2123-24-1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

Possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II du CGCT)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Bénéficiaires	Statut	Indemnité allouée en %
Sabrina VICENTE	CMD	7,50
Damien FERRIER	CMD	7,50
Sandrine RIOCREUX	CMD	7,50
Jean-Paul CHARTRON	CMD	10
Aline LIOGIER	CMD	7,50
Hassan EL KHATABI	CMD	7,50
Magali REYMOND	CMD	10
Bertrand DANCERT	CMD	7,50
Elizabeth PONCET	CMD	7,50
Dylan GUILLOT	CMD	7,50
Violaine SEIVE	CMD	7,50
Sébastien MONISTROL	CMD	7,50
Marie-Amélie CURIOT	CMD	7,50

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

Possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II du CGCT)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Julien LUYA	CM	0,80
Loïc ROBERT	CM	0,80
Leslie DREVET	CM	0,80
Aloïs TRIOLLIER	CM	0,80
Christophe CHALAND	CM	0,80
Nathalie GIL	CM	0,80
Anne-Sophie PUTOT	CM	0,80
François BOYER	CM	0,80
Jean-Dominique GIUNTA	CM	0,80

10.DCM_20260410_10 - Indemnités de fonction des élus perçues au titre des communes chefs-lieux de canton et de la DSU - Approbation

Majoration des indemnités d'élus d'une commune attributaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et ayant le statut de chef-lieu de canton

2.1 Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Considérant que la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités de calcul de la majoration pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine exprimées comme suit :

Taux maximal de la strate supérieure (multiplié par) taux voté hors majoration Taux maximal de la strate hors majoration

Taux maximal de la strate de population supérieure à celle de Firminy, soit les communes entre 20 000 et 49 999 habitants

Pour les Maires : taux de 90%

Pour les Adjoints au Maire : taux de 33%

Soit un total dans la même configuration (Maire et 9 Adjoints au Maire) de 387% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

$387 \times 325 / 325$ = Taux de 387% à répartir entre le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux sans délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal du 10 Avril 2026 de fixer et approuver la majoration de **387%** au titre que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine :

Maire :	94,9%
1 ^{er} Adjoint :	20%
2 ^{ème} adjoint :	22%
3 ^e Adjoint :	25,8%
4 ^e Adjoint au 9 ^e Adjoint :	17%
Adjoint spécial Chazeau :	17%

1 ^{er} au 3 ^e Conseiller Municipal Délégué :	7,50%
4 ^e CMD :	8%
5 ^e CMD au 13 ^e CMD :	7,5%

Conseillers municipaux sans délégation :	0,80%
---	-------

2.2 Majoration en tant que chef-lieu de canton

Considérant que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible des indemnités de fonction en pareille situation est de **15%**,

Maire :	5,10%
1 ^{er} et 2 ^e Adjoint :	3,60%
3 ^e Adjoint :	3,87%
4 ^e au 8 ^e Adjoint :	2,25%
9 ^e Adjoint :	2,40%
Adjoint spécial Chazeau :	2,40%

1 ^{er} CMD au 3 ^e CMD :	1,13%
4 ^e CMD :	1,50%
5 ^e et 6 ^e CMD :	1,13%
7 ^e CMD :	1,50%
8 ^e CMD à 13 ^e CMD :	1,13%

Conseillers municipaux sans délégation :	0,12%
---	-------

Il est donc proposé au Conseil Municipal du 10 Avril 2026 de fixer et approuver la majoration de **15%** au titre que la commune est chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

ADOpte APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
24 VOIX POUR,
8 CONTRE,
1 ABSTENTION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux,

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE,
32 VOIX POUR
1 ABSTENTION.

- Fixe et Approuve la majoration de 387% au titre que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que présenté en annexe 1.
- Fixe et Approuve la majoration de 15% des indemnités octroyées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués dont peuvent bénéficier les élus des communes au titre que la commune est attributaire de chef-lieu de canton prévue aux articles L.2123-22 et L.2123-23, tel que présenté en annexe 1.

- Dit que ces indemnités seront versées mensuellement,
- Dit que le montant total de ces indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale sans majorations,
- Dit que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- Dit que les indemnités seront versées, pour le Maire et les Adjoints au Maire, à compter du lendemain de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 28 mars 2026 ; pour les Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux, à compter de la date de l'arrêté de délégation
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune.

ANNEXE 1

Commune de Firminy

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 17 241 habitants recensement INSEE au 1^{er} janvier 2023 (art. L.2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (le maximum autorisé)

Soit : indemnité du maire 67,6% + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation 257,4% (28,6%X9) = **325%**

II - MAJORATION DSU : taux maximal de la strate supérieure X taux voté hors majoration Taux maximal de la strate

III - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire (art. L5211-12 du CGCT)

Bénéficiaire	Majoration au titre de la DSU	Majoration Canton : + 15 %	Indemnité mensuelle brute allouée en €	Indemnité mensuelle nette allouée en €
Marc PETIT	94,9	5,10	4110,52	2634,84

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Majoration au titre de la DSU	Majoration Canton : + 15 %	Indemnité mensuelle brute allouée en €	Indemnité mensuelle nette allouée en €
Claire TAING	20	3,60	970,08	761,13
Eric MALLEY	22	3,60	1052,29	825,63
Isabelle AULAGNIER-JASSERAND	25,80	3,87	1219,59	956,89
Robert IBARS	17	2,25	791,28	620,83
Jocelyne GOURGAUD	17	2,25	791,28	620,83
José MENDES	17	2,25	791,28	620,83
Evelyne BERGER	17	2,25	791,28	620,83

Hugo FAYOLLE	17	2,25	791,28	620,83
Valérie PEYCELON	17	2,40	791,44	625,67
Mickaël VIAL	17	2,40	791,44	625,67

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24-1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

Possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II du CGCT)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Bénéficiaires	Majoration au titre de la DSU	Majoration Canton : + 15 %
Sabrina VICENTE	7,50	1,13
Damien FERRIER	7,50	1,13
Sandrine RIOCREUX	7,50	1,13
Jean-Paul CHARTRON	8	1,50
Aline LIOGIER	7,50	1,13
Hassan EL KHATABI	7,50	1,13
Magali REYMOND	7,50	1,50
Bertrand DANCERT	7,50	1,13
Elizabeth PONCET	7,50	1,13
Dylan GUILLOT	7,50	1,13
Violaine SEIVE	7,50	1,13
Sébastien MONISTROL	7,50	1,13
Marie-Amélie CURIOT	7,50	1,13
Julien LUYA	0,80	0,12
Loïc ROBERT	0,80	0,12
Leslie DREVET	0,80	0,12
Aloïs TRIOLLIER	0,80	0,12
Christophe CHALAND	0,80	0,12
Nathalie GIL	0,80	0,12
Anne-Sophie PUTOT	0,80	0,12
François BOYER	0,80	0,12

Jean-Dominique GIUNTA	0,80	0,12
-----------------------	------	------

Total général avec majoration :

387% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

15% au titre de chef-lieu de canton

Anne-Sophie PUTOT indique qu'elle avait découvert quand même avec assez d'étonnement lorsque M. LUYA a été élu qu'il n'y avait que des pourcentages. Il est vrai qu'ils ont été un peu perdus au milieu de tout ça, il n'y avait pas des montants en face, c'était un peu bizarre. Donc elle lui avait demandé de lui fournir un tableau Excel avec les indemnités en euros de la dernière mandature de M. PETIT et les indemnités des élus de M. LUYA sous son nouveau mandat, en euros, ce qu'il lui avait fourni. Et elle trouvait que c'était assez bien, les indemnités mandat 2020-2026, parce que tous les adjoints avaient la même chose, quasiment, les conseillers municipaux aussi, etc. Et il est vrai qu'elle a vu une grande disparité sous le dernier mandat de M. PETIT au niveau des indemnités des adjoints.

« Et donc la blague du temps partiel, vous avez essayé de me la faire en me disant : « oui, mais c'est normal parce qu'il y en a qui sont à temps partiel ». L'adjoint qui avait le plus était à la retraite. Et je peux vous dire qu'il n'avait pas une petite retraite. Donc bon. Je veux bien l'entendre, mais bon, c'est quelque chose, mais n'empêche que la blague du temps partiel, on nous l'a déjà faite. Quand je vois effectivement Mme TAING qui est 1^{ère} Adjointe, c'est pareil, ça va lui prendre beaucoup de temps. Donc, elle va, je suppose, devoir prendre un temps partiel, mais par contre, elle a moins que M. MALLEY. Donc après ça, c'est votre problème. Mais pour moi, c'est incohérent. Pour moi, chaque adjoint devrait avoir la même chose, chaque Conseiller Municipal aussi. Les Adjoints font tous le même travail. »

Maintenant, au niveau des indemnités, le Conseil Municipal va examiner aujourd'hui les délibérations relatives aux indemnités des élus. Il s'agit d'un sujet sensible pour beaucoup de collectivités territoriales. Alors sur le principe, elle indique qu'ils ne sont pas opposés à une revalorisation des indemnités de Maire, parce que ça prend du temps, c'est chronophage, il faut se le dire, et exercer cette fonction mais à une condition, que cette indemnité reflète une réalité, celle d'un maire pleinement engagé, pleinement disponible, pleinement au service des Appelouses et des Appelous, à condition de bien relire les notes de synthèse en amont.

« Or, Monsieur le Maire, c'est précisément sur cette réalité que nous souhaitons vous interroger car entre les promesses et les actes, il y a parfois un fossé. Et ce fossé aujourd'hui nous interroge. Le 20 février dernier, en campagne, dans la presse, en tant que candidat, vous avez déclaré « Si je suis élu, j'assurerai ma mission de Maire à temps complet en faisant le choix de la disponibilité ». Donc, de vous mettre en disponibilité de votre métier de professeur. Vous voyez, les écrits restent.

Quelques semaines plus tard, une fois élu le 4 avril, vous expliquez devant cette même presse ne pas souhaiter devenir Vice-Président à Saint-Etienne-Métropole par manque de disponibilité liée à votre métier à temps complet de professeur.

Alors, Monsieur le Maire, une question simple mais cruciale : où est la vérité ? Êtes-vous un Maire à temps plein, comme vous étiez engagé devant les électeurs, en campagne, ou êtes-vous un Maire dont la disponibilité est contrainte par une autre activité professionnelle ?

Avant de voter cette délibération, cette clarification nous semble essentielle. On ne peut pas d'un côté justifier une indemnité revalorisée, de l'autre, reconnaître un manque de disponibilité. Nous le disons sans ambiguïté, nous sommes favorables à une indemnité à la hauteur de la fonction mais à une condition qu'elle corresponde à un engagement total, sans réserve et au service de notre ville.

Au-delà de cette question, il en est une autre tout aussi fondamentale, celle des moyens accordés à l'opposition. Nous avons récemment adressé un courrier pour demander la mise à disposition d'un local, de matériel informatique, une enveloppe pour les frais d'affranchissement, etc...

Ces moyens, ce ne sont pas des privilèges, ce sont des outils indispensables pour exercer notre mandat et un mandat que les Appelouses et les Appelous nous ont confié et que nous entendons honorer pleinement. La démocratie locale, ce n'est pas seulement une majorité qui décide, c'est aussi une opposition respectée, dotée de moyens nécessaires pour jouer son rôle au sein d'un débat démocratique, vivant, équilibré et transparent.

A ce jour, nous n'en avons toujours pas eu de retour. Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, où en est cette demande et quelle suite comptez-vous donner ?

Aujourd'hui, nous ne vous demandons pas seulement des réponses, nous vous demandons de la clarté, de la transparence, une volonté sans faille de faire vivre la démocratie locale dans toute sa diversité. Je tiendrai aussi à rajouter qu'au niveau des locaux d'opposition, nous souhaiterions avoir les locaux de la rue Gambetta, que vous occupez encore à l'heure d'aujourd'hui, il me semble, le groupe Ensemble pour Firminy, et qui ont été occupés illégalement de 2008 à 2020. »

Concernant les moyens de l'opposition, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le courrier de Firm'Unis, un courrier de l'UPF, il n'a pas reçu encore de courrier de l'autre groupe. Donc la municipalité attend, parce qu'ils veulent avoir une vision globale. Pas d'inquiétude, chaque groupe bénéficiera de moyens. C'est la loi. Des

moyens seront mis à disposition au niveau des élus de l'opposition. « Par contre, sur les locaux, vous vous en doutez. On a reçu une demande au niveau de l'UPF. Bien évidemment, le groupe principal aura un local mais avoir trois locaux pour chaque groupe, c'est impossible, malheureusement. Vous le savez bien, ce qui était le cas d'ailleurs sous la dernière mandature aussi. Par contre, on vous mettra à disposition une salle municipale, le nombre de fois que vous voulez, si vous voulez que ce soit chaque semaine. Et là, au niveau des deux autres groupes. On trouvera une solution aussi pour que vous puissiez avoir un casier, qu'il puisse être fermé, etc... Mais on n'est pas dans une situation où on peut faire plus par rapport à avant. Donc une réponse va vous être faite très prochainement. On voulait la transmettre à tous les groupes en même temps.

Concernant la blague du temps partiel, il indique que, pour un bon nombre de collègues élus, dont Mme TAING, il faut savoir que certains employeurs n'acceptent pas si facilement que ça un temps partiel, même quand l'élu est un Adjoint. Et ça a même été compliqué pour plusieurs collègues dont il ne citera pas les noms et précise que certains n'ont pu avoir la totalité du temps partiel qu'ils souhaitaient. Ce n'est pas si simple, encore plus en fonction du type d'emploi qu'ils occupent, si c'est dans le public, le privé, et du type d'emploi occupé. Le choix de son équipe était que chaque Adjoint ait la même somme. Mais surtout qu'il n'y ait aucune perte de salaire. Il y est très attaché. « Ce n'est pas possible qu'on demande à des collègues élus de s'impliquer et parfois beaucoup et qu'ils y perdent financièrement. Je trouve que ce n'est pas possible. Et donc, oui, vous avez raison, il y a des écarts importants entre les Adjoints et c'est l'unique raison. » Et tous ont précisé, vraiment, bulletin de salaire à l'appui avec une totale transparence, le montant de leur salaire, s'il a pu obtenir tel temps partiel, la perte de salaire qu'il a. Mais sinon ça conduisait à ce que des élus ne puissent pas s'impliquer plus s'ils n'avaient pas de temps partiel.

En réponse aux inquiétudes de Mme PUTOT, il indique qu'il sera disponible en tant que Maire. Il pense que les Appelous n'ont aucune inquiétude là-dessus. Par contre, c'est vrai qu'il espérait au départ pouvoir, si possible, ne plus faire d'heures. Et puis, quand il en a discuté avec le Rectorat, ils m'ont fait comprendre que ce n'était pas possible. « C'était mon souhait. Mon souhait, c'était d'être détaché totalement. Et malheureusement, ce n'est pas possible. Comme j'ai déjà demandé, de manière exceptionnelle, tout de suite parce que je suis prof à temps plein, et avec 309 élèves, tous ceux qui connaissent le métier de prof, de pouvoir être déchargé totalement tout de suite. Je ne le suis pas. Comme il y a d'autres collègues qui ont été élus Maires, qui sont professeurs, on espère avoir une réponse rapidement, surtout vu la taille de la ville de Firminy. J'espère vivement, très vite, pouvoir être déchargé d'une bonne partie de mon emploi du temps en tant que prof. Il y a des lois, etc. Et là, j'espère obtenir une dérogation, comme j'espère aussi, vu que ce n'est pas possible que je sois déchargé totalement, me rapprocher aussi de Firminy. Voilà. En tous les cas, aucune inquiétude. Je m'appliquerai à 100% pour ma ville. Ça, bien évidemment, les Appelous le savent. Je vous propose de passer au vote. »

Aloïs TRIOLLIER attendait avant de s'exprimer que Monsieur le Maire termine son propos. Son équipe souhaiterait que la délibération soit divisée en deux si possible, le vote pour l'indemnité des élus de la majorité et le vote pour l'indemnité des élus d'opposition.

Monsieur le Maire indique que le vote pour les élus de la majorité sera dissocié.

11.DCM_20260410_11 - Droit à la formation des élus locaux

Considérant que le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle.

Considérant les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui disposent que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Ces articles règlent le droit à la formation des membres du conseil municipal. Ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité d'exercer un mandat électif.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce

titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité sera annexé au Compte Financier Unique (CFU) et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de distinguer deux dispositifs ouverts à tous les membres du Conseil municipal, d'une part le droit traditionnel à la formation des élus locaux en référence au CGCT depuis 1992 ; d'autre part le Droit Individuel à la Formation (DIF Elus) institué en 2015.

1. Le droit à la formation instauré par la loi de février 1992

- Le droit à la formation des élus étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu ;
- Les élus salariés, agents fonctionnaires ou agents contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours durant toute la durée de leur mandat, et ceci quel que soit le nombre de mandats exercés. Ils doivent formuler une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.
- La prise en charge par la Collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur de la formation est titulaire d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

2. Le droit individuel à la formation (DIF) depuis la loi de mars 2015

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 vise à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instaure un nouveau Droit Individuel à la Formation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Droit Individuel à la Formation des Elus représente une durée de 20 heures par année pleine de mandat, il est cumulable pour la totalité de la durée du mandat, soit un maximum de 120 heures étalées sur six années.

Le Droit Individuel à la Formation est financé par une cotisation obligatoire versée par l'élu local, dont le taux est de 1% est prélevé chaque mois sur le montant brut de ses indemnités de fonction. Les cotisations sont versées au fonds spécialement conçu pour le financement du DIFE. La Caisse des Dépôts et Consignations en assure la gestion administrative, financière et comptable.

La CDC instruit les demandes de formation des élus locaux pouvant bénéficier du DIFE via le service dématérialisé « Mon compte formation ».

Dès le début de chaque année de mandat, les élus peuvent utiliser leur DIF sans attendre une année pleine.

L'exercice de ce droit à la formation relève de l'initiative propre de l'élu. Il peut concerner :

- Les formations relatives à l'exercice du mandat dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- Les formations destinées à contribuer à l'acquisition de compétences nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat en conformité avec l'article L.6323-6 du Code du travail.
- En cas de cumul des mandats, la cotisation est prélevée sur l'ensemble des indemnités mais le droit à la formation demeure plafonné à 20 heures par année pleine de mandat.

3. Crédits en faveur de la formation des élus locaux

Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la Commune. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction (y compris les majorations), c'est-à-dire 2% de l'enveloppe indemnitaire globale, susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune. Le montant réel des dépenses de formation destinées aux élus locaux ne peut excéder 20% du même montant, inscrits au compte 6535 de la nomenclature.

Les frais de formation répartis sur une base égalitaire entre les élus désignent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Cette perte de revenus justifie une compensation plafonnée à l'équivalent de 21 jours (multiplié) par une fois et demie la valeur du SMIC horaire, par élu et pour la durée du mandat, depuis la loi du 22 décembre 2025. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et CRDS.

Il est proposé au Conseil Municipal de privilégier, notamment au cours de la première année de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du Droit Individuel à la Formation (DIF) :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques publiques locales (finances publiques, commande publique, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité, déontologie...)
- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité...);
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique-bureautique, médiation, gestion des conflits, ...).

Les thèmes énumérés ci-avant ne sont pas limitatifs ni exclusifs.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon le mode opératoire suivant :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation : objet, dates et durée, nom de l'organisme de formation, coût ;
- Vérification de l'agrément des organismes de formation sollicités ;
- Préalablement à la participation aux formations, demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Collectivité ;
- Exécution de la dépense sur fourniture des justificatifs des dépenses.

Considérant l'état des finances de la Collectivité, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 19% du montant des indemnités de fonction réellement allouées aux élus de la Commune soit consacrée à leur formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les orientations du droit à la formation des élus de la Commune, telles que présentées ci-avant.
- Approuve le principe d'allouer dans le cadre du vote du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 19% du montant réel des indemnités de fonction des élus,.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

12.DCM_20260410_12 – Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réorganisations de services, mobilités et départs à la retraite, ainsi que leurs remplacements, ou encore pour modifier le temps de travail, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en procédant à la modification et à la création des postes suivants :

N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de modification	Ouvert aux contractuels
337	MED	C	ATSEM principale de 2 ^e classe	Temps plein	Passage du poste de 31,5h à 35h	Oui

N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de création	Ouvert aux contractuels
386 et 387	MED	C	ATSEM principale de 2 ^e classe	Temps plein	En raison de départs en retraite, remplacements au grade d'ATSEM principale de 2 ^e classe	Oui
388	TECH	C	Adjoint technique	Temps plein	Démarche de reclassement dans la filière technique	Oui
389	ADM	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps plein	Mutation externe	Oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification et les créations d'emplois au tableau des effectifs de la Collectivité telles qu'exposées ci-avant.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

13.DCM_20260410_13 – Tableau des effectifs VILLE - Création d'emplois non permanents pour les temps périscolaires 2025/2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier pour assurer les missions de service des temps périscolaires (restauration scolaire, garderie) dont la pause méridienne, présentés dans le tableau ci-dessous :

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois (*)
Encadrement des enfants durant le temps périscolaire	Entre le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} échelon Adjoint d'animation territorial / Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet Jusqu'à 50% d'un ETP	30

(*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés durant une période donnée. Ce nombre maximal n'est pas obligatoirement atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 pour le recrutement d'agents non titulaires lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité tel que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements dans les conditions prévues par les textes.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

II. QUESTION ORALE

Question Orale

*Déposée par le groupe « Firm'Unis »
Anne-Sophie Putot, François Boyer*

Quel avenir et quelle représentation de notre territoire au sein de Saint-Étienne Métropole ?

Ce mandat commence par un recul historique pour Firminy. Pour la première fois de son histoire, notre commune, troisième ville de Saint-Étienne Métropole, ne disposera pas de vice-présidence au sein de l'exécutif métropolitain.

Cette situation constitue une rupture majeure avec les pratiques établies jusqu'à présent, où l'équilibre territorial et le poids démographique de notre ville étaient reconnus à travers une représentation à la hauteur de ses enjeux.

Lors de la dernière campagne municipale, nous avons fortement alerté sur ce risque. Malheureusement, les faits nous donnent aujourd'hui raison. Aujourd'hui, ce n'est pas la Métropole qui a affaibli Firminy, c'est votre incapacité à la faire respecter.

Au-delà des considérations politiques, c'est bien la place de Firminy dans les grandes décisions métropolitaines qui est en jeu et qui échapperont demain à l'influence directe de notre ville :

- Le développement économique, et donc l'attractivité et l'emploi sur notre territoire
- Les transports et mobilités, qui conditionnent le quotidien des habitants
- L'aménagement de l'espace et l'urbanisme, qui dessinent le Firminy de demain
- La politique de l'habitat, essentielle pour répondre aux besoins des familles
- La transition écologique et énergétique
- La gestion des déchets
- L'eau et l'assainissement
- Les équipements structurants et grands projets métropolitains
- La politique de la ville et la cohésion sociale
- Le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Le tourisme et l'attractivité du territoire

Autant de politiques structurantes qui impactent directement le quotidien des Appelous.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent :

- Comment expliquez-vous que Firminy ait perdu cette capacité d'influence au sein de la Métropole ?
- Quelles garanties pouvez-vous apporter aujourd'hui quant à la prise en compte des intérêts de Firminy dans les décisions stratégiques ?
- Enfin, comment comptez-vous compenser concrètement cette absence de vice-présidence pour que notre territoire ne soit pas relégué au second plan ?

Suite à la distribution de la question orale et sa lecture par M. BOYER, Christophe CHALAND indique qu'il n'a pas de question mais une remarque en fait et un constat qui est assez similaire à celui qui vient d'être présenté. Il y a un certain nombre de questions auxquelles ils espèrent bien avoir des réponses de la part de Monsieur le Maire.

Il précise qu'effectivement, ils ne sont pas vraiment surpris de cette situation puisqu'ils l'avaient d'ailleurs évoqué en fin de mandat précédent, c'est qu'au sein de Saint-Etienne Métropole, comment est-ce que le Maire de Firminy actuel, à savoir M. PETIT, peut recueillir, on entendait une personne du public dire : Demander à M. JUANICO pourquoi vous n'êtes pas nommé comme Vice-Président sur une des délégations de la Métropole ?

« Pour moi, il y a déjà des éléments de réponse par rapport à ça, c'est que vous avez été absent de la Métropole pendant tout le mandat précédent, alors que vous étiez Conseiller Métropolitain, que vous avez perçu une indemnité par rapport à ça, et vous avez toujours donné pouvoir à une Maire de la Commune de l'Ondaine, sans jamais assister en fait au moindre conseil.

Après, l'autre chose, susciter de l'intérêt vis-à-vis de vos collègues Maires de la Métropole, c'est avoir une certaine forme de confiance et une certaine projection en termes de vision sur le territoire métropolitain que vous ne semblez pas avoir, puisqu'on connaît votre posture vis-à-vis notamment de nombreux projets qui ont été lancés dans le cadre de la mandature précédente et que vous vous empressez aujourd'hui en fait à arrêter. On a parlé de la Place du Breuil pendant toute la mandature et pendant toute votre campagne, vous vous êtes

forcés à dire que vous alliez arrêter le projet. Pendant toute la mandature précédente et pendant toute la campagne, vous vous êtes émoûstillé à dire que vous alliez arrêter le projet de la Médiathèque, projet financé en grande partie par la Métropole, notamment à hauteur de 2 millions d'euros dans le cadre du Plan de Relance que vous allez jeter à la poubelle. C'est tout un tas de projets, telle que la Cité des Aînés. Alors, la Métropole n'est pas directement liée, mais il y avait Habitat & Métropole, qui est un OPH métropolitain, donc intimement lié quand même à la Métropole. Donc vous voulez arrêter aussi sur des fondements qui sont totalement subjectifs et puis partisans, et qui ne tiennent pas compte d'une réalité par rapport au contexte local qui est à la fois sociologique vis-à-vis des personnes âgées, mais aussi d'un point de vue patrimonial, compte tenu de l'état des résidences personnes âgées de la Collectivité mais aussi les problématiques de gestion qu'on a déjà évoquées à maintes reprises lors du mandat précédent.

Donc tout ça, quand vous avez une telle posture vis-à-vis de la collectivité, c'est clair qu'en fait, ça n'aspire pas beaucoup de confiance de la part des collègues élus de la Métropole. Donc aujourd'hui, je pense qu'il ne faut pas être surpris de tout ça.

La campagne a été fondée sur des promesses qui aujourd'hui ne sont pas honorées, puisque vous aviez fortement évoqué l'idée d'être Vice-Président à la Métropole. Plus qu'évoqué, vous l'avez affirmé, ça a été écrit dans la presse en disant même que vous avez rencontré plusieurs Maires et notamment des Maires de droite qui étaient prêts à vous soutenir et que, là, aujourd'hui, on voit bien que personne ne vous a soutenu. Vous êtes complètement isolé dans cette instance et la ville de Firminy se retrouve de fait complètement isolée au sein de cette collectivité territoriale qui est majeure dans le développement de notre territoire. »

Suite à toutes les questions posées, son équipe espère vraiment avoir des réponses. Et aujourd'hui, ils ne peuvent que s'inquiéter de cette situation-là, puisqu'encore une fois, M. PETIT a fait des promesses qu'il va falloir tenir. Ils seront là dans l'opposition pour pouvoir agir d'une manière constructive. Ils feront en sorte d'éplucher de manière très factuelle l'ensemble des positions qu'il pourra avoir, que ce soit au sein de la ville de Firminy ou que ce soit au niveau de la Métropole.

Jean-Paul CHARTRON trouve les élus d'opposition bien inquiets sur cette question. Mais il va les rassurer. Il connaît assez la Métropole, pour avoir participé à sa construction. Il a été élu la première fois en 1995 Conseiller Communautaire. Il l'a été plusieurs fois, pas dans le dernier mandat, mais il l'a été plusieurs fois, donc il connaît un peu son fonctionnement. L'influence d'une ville dans une Métropole ne se mesure pas à la seule présence d'une femme ou d'un homme dans son exécutif. « Ça, ça a de l'importance pour l'homme et la femme qui est dans l'exécutif, pas forcément pour la ville. Elle se mesure à son poids démographique. Nous sommes la troisième ville de l'agglomération et la Métropole est obligée d'en tenir compte et en tiendra compte. Elle se mesure à sa capacité à définir collectivement des projets qui s'inscrivent dans les politiques métropolitaines. Elle se mesure aussi au soutien des habitants de la commune, pour leurs élus métropolitains. Oui, les élections municipales ont prouvé qu'il y avait un soutien à notre équipe. Et enfin, elle se mesure à une vision d'avenir partagée pour un territoire Sud-Loire plus attentif, aux 53 communes qui la composent, plus fort, plus solidaire.

Moi, j'espère que grâce à l'ensemble, et je dis bien l'ensemble des élus de cette assemblée, et notamment grâce aux quatre élus métropolitains, nous existerons avec force dans Saint-Etienne-Métropole. Et ceci n'est pas un simple vœu, c'est une volonté.

En réponse à la remarque de M. CHALAND et notamment par rapport au public, Monsieur le Maire indique que, lors de la dernière mandature, il est vrai qu'il a participé à peu de Conseils Métropolitains car c'était le jeudi à 14h et qu'il était devant ses élèves.

Monsieur le Maire rappelle au public que le public n'a pas le droit d'intervenir, c'est la loi et lui demande d'être donc respectueux. Ils sont au Conseil Municipal.

Il indique donc qu'il avait cours tous les jeudis après-midi et notamment, des cours très importants. Donc non, il ne peut pas se permettre, ce n'est pas possible. Par contre, M. CHALAND avait raison, il donnait son pouvoir soit à la Maire de Fraisses ou soit au Maire de Roche-la-Molière. Il donnait son pouvoir à des Maires. Par contre, quand il y avait des décisions très importantes, et notamment durant toute la période du confinement, il était présent.

« Quand vraiment je trouvais qu'il y avait un enjeu déterminant pour la Ville et contrairement à vous, à votre majorité, et à M. FAVERJON, vous êtes intervenu au Conseil du Métropole pour demander à tous les élus du Conseil Métropolitain, qu'il fallait voter l'augmentation du taux de la taxe foncière de Saint-Etienne-Métropole de 90% et créer la taxe GEMAPI. Et là, je suis intervenu, parce que c'était grave. Oui, quand il y a des dossiers importants pour la Ville, j'étais présent et je me battais pour la Ville.

Après, vous nous dites, on arrête le projet Place du Breuil, on arrête la Médiathèque, la Cité des Aînés, mais les Appelous se sont prononcés. C'était clair et net. Il est important, il y a eu un vote, il faut le respecter. Et les Appelous à une large majorité se sont exprimés, il n'y a pas photo. Même la presse parlait d'un plébiscite. Il y a une volonté très très forte des Appelous de dire qu'on arrête totalement vos projets, qui étaient considérés comme incohérents, pharaoniques, qui mettaient en grand danger financièrement la ville, décidés sans aucune concertation. Enfin, je ne vais pas revenir là-dessus, mais voilà, oui, et vous avez raison, on met en œuvre les engagements qu'on a pris et c'est normal. Et vous avez raison de le dire, je pense que les habitants n'avaient pas d'inquiétude. On a été élu vendredi soir au sein de ce Conseil Municipal et dès mardi nous avons rencontré

les représentants de Saint-Etienne Métropole en présence de mes collègues Valérie PEYCELON, Mickaël VIAL, Violaine SEIVE et du DST. Nous avons expliqué que nous avons pris un engagement devant les Appelous et qu'il fallait arrêter tout de suite le projet de la Place du Breuil. Et je peux vous dire qu'un bon nombre de commerçants autour de la Place du Breuil sont heureux, parce qu'il faut voir la situation commerciale en centre-ville. »

Il précise que l'ancienne équipe municipale avait prévu encore au moins un an et demi, voire deux ans de travaux, ça aurait été la mort du commerce en centre-ville. Et quand les commerces ferment pour les rouvrir, et bien c'est beaucoup plus difficile. Ce que son équipe veut, c'est aider le commerce. Avec Valérie PEYCELON, qui est commerçante, c'est l'une de leur priorité. « Et je peux vous dire, beaucoup sont contents. »

Bien évidemment, il va arrêter le projet sur la Médiathèque pour 12,7 millions d'euros. Il ne va pas revenir sur tous ces projets.

Pour revenir sur Firminy, elle n'est pas du tout isolée. « Alors, s'il y avait un élu qui était vraiment isolé, qui parfois n'était pas suffisamment pris en compte, ce n'était pas notre municipalité. Et je ne veux rien dire. Je ne veux pas attaquer. Mais si vous voulez qu'on en parle, il n'y a aucun problème et je le ferai publiquement.

....

Vous êtes élu au Conseil Municipal, comme tout le monde, vous respectez le règlement. Et M. LUYA, vous n'avez pas la parole, vous ne l'avez pas demandé. M. LUYA, non, après une question orale, il y a une réponse et on arrête. Mais enfin, vous le savez bien. C'est vous qui avez voté le règlement M. LUYA. Ce n'est pas moi. C'est le règlement que vous avez décidé, que vous avez voté. Ce n'est pas le nôtre. On l'applique. C'est le vôtre. »

Tout d'abord, il voudrait remercier Mme PUTOT et M. BOYER d'aborder cette question. Il s'agit d'une question importante. S'ils ont des inquiétudes, il les remercie. Avant de leur répondre, il souhaiterait leur poser une question : « À quelles conditions sont présentées au Conseil Métropolitain toutes les délibérations ? Il y a une condition qui est très importante. Vu que vous êtes sensible au fonctionnement de notre Métropole, quelle est la condition pour présenter les dossiers au conseil métropolitain ? Je vous donne la parole.

M. BOYER indique qu'il ne comprend pas la question de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui indique que « si vous demandez à n'importe quel Maire de Saint-Etienne Métropole, il répond tout de suite. Donc ça montre une nouvelle fois que vous ne connaissez pas les dossiers. Vous polémiquez pour polémiquer. Vous voulez m'attaquer pour m'attaquer. On a vu la campagne, ce n'était que ça. Et d'ailleurs, vous avez montré votre image, ce n'était pas la défense de l'intérêt de la ville, ce n'était pas la défense de l'intérêt des Appelous. Votre seule préoccupation était de m'attaquer. Et on a vu le résultat. Il n'y a pas photo.

Et là aussi, il y a eu un vote clair et net, merci de le respecter. Et donc je vais vous donner la réponse.

Il y a une condition. Et je suis persuadé qu'elle sera maintenue.

La condition pour qu'une délibération passe au Conseil Métropolitain de Saint-Etienne-Métropole, il faut qu'il y ait une majorité de Maires qui soient pour. S'il y a une majorité de Maires qui est contre, elle ne passe pas au conseil de Saint-Etienne-Métropole. Et c'est une condition déterminante.

Aucune inquiétude comme le disait Jean-Paul CHARTRON. Les élus du Conseil Métropolitain ont décidé de m'élire à cette conférence des Maires où il y a tous les Maires et tous les Vice-Présidents.

On avait proposé que ce soit Jean-Paul CHARTRON en tant que Vice-Président qui connaît parfaitement Saint-Étienne-Métropole. Jusqu'à la veille, il n'y avait aucun problème. Jean-Paul CHARTRON était inquiet. Entre-nous quand il y a un engagement d'un dirigeant que Jean-Paul CHARTRON ait un poste de Vice-Président, je n'avais aucune inquiétude. Quand je prends un engagement, que ce soit devant les habitants, devant les élus, je le respecte. Et la veille, début d'après-midi, pour le conseil métropolitain qui démarre à 9h30, Jean-Paul CHARTRON reçoit un coup de téléphone d'un dirigeant important du Parti Socialiste de Saint-Etienne qui participait aux négociations et la position était claire et nette en disant à Jean-Paul CHARTRON, excuse-nous, les élus communistes sont contre. On ne peut pas te proposer un poste de Vice-Président parce qu'on a calculé le nombre de postes, on a des inquiétudes par rapport à notre majorité. Donc là, on le voit voter pour le PCF, pour Mme PUTOT, c'est voter contre Firminy, on le voit malheureusement. C'est la position et le seul argument qui a été donné à Jean-Paul CHARTRON. »

Le Maire précise qu'il n'a donc pas souhaité être Vice-Président et indique que cela lui faisait vraiment très plaisir que Jean-Paul CHARTRON le soit parce que Jean-Paul CHARTRON est depuis longtemps très impliqué au niveau de la ville, qu'il avait postulé un moment pour être Député, il avait été deuxième tour. « Et franchement, ça m'aurait fait très plaisir. Il est compétent. Tout le monde sait que c'est son dernier mandat. Et je sais qu'il nous aurait représenté totalement. »

Les élus n'ont aucune inquiétude à se faire, ça n'aura aucune incidence sur les dossiers de la ville et les subventions de la ville. D'ailleurs, suite à l'article qui est paru dans la presse, il y a des Maires qui lui ont envoyé des messages. Il y a même un Vice-Président qui lui a dit : « Tu sais Marc ? tu as complètement raison. J'ai été 6 ans Maire et Vice-Président et 6 ans que Maire. Le mandat où j'ai obtenu le plus de subventions pour ma ville, c'est quand j'étais que Maire. » Il n'y a donc aucune incidence.

Par contre, il y a un aspect positif pour Firminy, très positif pour Firminy. Actuellement, certains élus à Métropole sont inquiets, qu'il y aurait peut-être une nouvelle future hausse importante du taux de la taxe foncière. « Alors là, je peux vous dire, j'ai une liberté de parole et de vote !

Et je vous garantis, quand il y a eu ce projet sur d'autres mandatures j'avais fait part de mon opposition et on me l'avait reproché, parce que j'étais Vice-Président. Je l'ai toujours dit en réunion des Vice-Présidents et des Maires. Et certains m'accusaient d'ailleurs de ne pas être loyal, mais on représente d'abord sa Ville. Je ne comprends pas d'ailleurs comment on a pu parfois voter de telle hausse, dernièrement. Et là d'ailleurs, je l'avais dit, si jamais, et j'espère que non, il y a une hausse forte du taux de la taxe foncière, je peux vous dire qu'on nous entendra et que l'on pourra mesurer le poids de Firminy, comme sur d'autres dossiers. Un autre exemple, il y a qui ont des inquiétudes sur le projet d'un gros incinérateur à Unieux. Ça a beaucoup, beaucoup avancé. Je peux vous dire aussi, on va nous entendre et avec un bon nombre d'élus. Donc voilà, ça permettra de dire vraiment ce qu'on pense, que notre voix porte, soit entendue.

Il remercie tous les élus pour ce Conseil Municipal. Il rappelle qu'il s'agit d'une question orale, pas un débat. Il suffit de regarder le règlement Intérieur qu'il n'a pas décidé. Il y a une question orale. Il y a une réponse. Pour vous dire dans d'autres collectivités, la question orale n'est même pas lue et c'est un texte qui est donné, même pas lu. Là, on a eu un débat. »

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus ainsi que le public d'avoir été si nombreux présents et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin mai.

PROCÈS VERBAL ADOPTÉ APRES DÉLIBÉRATION
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026
A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE,
25 VOIX POUR,
8 ABSTENTIONS.

Le Secrétaire de Séance,



Eric MALLEY

Le Maire,



Marc PETIT